Tribunal de la concurrence—Loi

M. Nunziata: Monsieur le Président, les députés n'ignorent pas que ce projet de loi sur la concurrence vise avant tout à protéger les consommateurs. Le projet de loi C-91 à l'étude est le résultat de négociations intensives avec la Bande des Cinq soit la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, les Fabricants canadiens de produits alimentaires et l'Association du barreau canadien. Faut-il s'étonner si le monde des affaires est d'accord avec cette mesure? En fait, c'est lui qui a élaboré ce projet de loi qui présente plusieurs lacunes.

À mon avis, une des raisons pour lesquelles le Parlement n'a pas adopté les mesures antérieures à ce sujet c'est que le gouvernement précédent n'était pas prêt à céder devant les intérêts de la grande entreprise, devant la Bande des Cinq. Cette loi a été édulcorée à la suite de leur intervention.

Je voudrais poser une question à mon collègue au sujet du tribunal de la concurrence. Il a dit avoir certaines inquiétudes quant à la composition de ce tribunal dont les membres ne feraient pas partie de la magistrature. Croit-il préférable de nommer un juge à ce tribunal qui entendra les plaintes concernant les fusions et les monopoles et pense-t-il qu'au lieu d'y faire siéger des membres à temps partiel, il faudrait songer à en faire une sorte de cour d'archives ou de cour de justice?

M. Axworthy: Monsieur le Président, en décrivant le rôle de ces cing grands organismes, le député me rappelle qu'au royaume des aveugles, les borgnes sont rois. Quand le gouvernement est aveugle, ce groupe unidimensionnel peut évidemment faire la pluie et le beau temps.

En ce qui concerne le tribunal, comme mon collègue le député de Papineau (M. Ouellet) l'a dit aujourd'hui, je pense, il s'en faut de peu qu'il ne soit inconstitutionnel. À notre avis, pour lui donner l'efficacité nécessaire, il faudrait y nommer des membres à plein temps n'appartenant pas à la magistrature afin d'assurer un certain équilibre et en même temps des membres de la profession juridique ou de la magistrature, également à plein temps, qui ne travailleront pas à temps partiel dans un autre tribunal. À notre avis, cela donnerait au tribunal l'efficacité, la cohérence et les pouvoirs dont il a besoin et, surtout, l'indépendance et l'autonomie qu'il lui faut pour pouvoir prendre ces décisions de façon entièrement indépendante.

• (1610)

[Français]

- M. le vice-président: A l'ordre! Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Bellechasse (M. Blais).
- M. Pierre Blais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il est toujours un peu spécial de constater que les députés de l'Opposition officielle, maintenant qu'ils ne sont plus aux commandes du bateau, alors qu'ils étaient aux commandes, ils avaient la possibilité de nous

apporter des solutions valables pour les Canadiens. Maintenant qu'ils ne sont plus aux commandes, ils semblent avoir trouvé, tout à coup, les solutions qui s'imposent. C'est toujours un peu surprenant.

Il était aussi un peu surprenant de voir que ceux qui, à cette époque, partageaient le même lit dans l'opposition, se crêpent maintenant le chignon, ils se font des reproches sur les projets d'amendements qui ont été apportés par l'Opposition officielle au cours de leur dernier mandat.

Monsieur le Président, ce que nous avons fait avant de déposer cette pièce législative importante a été le fruit de consultations importantes qui ont été menées auprès des différents gouvernements, auprès des différentes parties et instances intéressées par cette législation. Encore une fois, c'est un mot que nos voisins de l'Opposition officielle ont oublié, la consultation. Il faut le leur rappeler. Ils étaient tellement rendus dans une tour d'ivoire qu'ils oubliaient de consulter. Nous, depuis que nous sommes là, nous avons toujours déposé des pièces de législation que nous avons appuyées et ce, après avoir consulté l'ensemble des Canadiens et des parties intéressées à une législation, ce qui est un élément important et ce qui redonne confiance aux Canadiens également et ce qui avait été oublié dans le passé, monsieur le Président.

- M. Gagliano: Est-ce que votre gouvernement a consulté avant d'adopter le Règlement sur l'assurance-chômage?
- M. Blais: Quand ce sera le temps de parler au niveau de ces réglementations, vous pourrez le faire. Comme toujours, vous êtes à côté du sujet. Vous ne réussissez jamais à discuter des questions lorsqu'elles sont à l'ordre du jour. Vous tentez toujours, lorsque c'est le temps de parler . . . Vous avez eu l'occasion tout à l'heure de vous lever afin de poser des questions et faire des commentaires. C'était de vous lever à ce moment-là et de le faire.

C'est vrai que vous pouvez rire ... quand on ne connaît pas les tenants et aboutissants d'une législation, c'est plus facile d'en rire que de parler d'assurance-chômage lorsqu'on parle de la loi constituant le Tribunal sur la concurrence. Tout cela est très facile.

Monsieur le Président, nos discussions sur le projet de loi C-91 ont démontré clairement que la concurrence est l'atout maître du régime de la libre entreprise, encore un élément qui avait été négligé fortement dans le passé.

Il est donc bon de rappeler que la loi que nous sommes en train de modifier et de moderniser est conçue précisément pour protéger cet avantage, comme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) l'a si bien dit ce matin: La loi sur la concurrence est, pour ainsi dire, une charte du marché. Elle vient préciser les règles du jeu en matière de concurrence entre les entreprises au Canada.